

Rapport n°3

Designazione di un rimpiazzante in qualità di sociu di u Cunsigliu d'Amministrazione di a Società d'économie mixte du port de plaisance de Toga

Désignation d'un remplaçant en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société d'économie mixte du port de plaisance de Toga

La participation des collectivités territoriales et de leurs groupements aux conseils d'administration des Sociétés d'Economies Mixtes Locales (SEML) est encadrée par l'article L. 1522-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux termes duquel, « les communes, les départements, les régions et leurs groupements détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital des SEML et des voix dans les organes délibérants ».

L'article L. 1524-5 du CGCT précise que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

L'article 15 des statuts de la Société d'économie mixte du port de plaisance de Toga permet de désigner les membres siégeant au Conseil d'administration de celle-ci.

Les collectivités répartissent entre elles les sièges qui leur sont attribués en fonction du capital qu'elles détiennent respectivement. Le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à 6 pour les collectivités. Notre collectivité en détient 3.

Les représentants de chaque collectivité au conseil d'administration sont désignés par elle.

Par délibération n°2020/JUIL/01/12 en date du 15 juillet 2020, la commune de Bastia a désigné les représentants de la Ville au sein de la Société d'Economie Mixte du port de plaisance de Toga, comme suit :

- 1/ Gérard ROMITI**
- 2/ Jean-Joseph MASSONI**
- 3/ Emmanuelle de GENTILI**

Le décès de Monsieur Jean-Joseph MASSONI impose de modifier la composition des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SEM du Port de Toga et de désigner son remplaçant.

Il est donc proposé de nommer un membre du Conseil d'Administration de la SEM Port Toga en remplacement de Monsieur Jean-Joseph MASSONI.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la désignation d'un membre du Conseil d'Administration de la Société d'économie mixte du port de plaisance de Toga.